



PRIX LIONS DES ARTS VISUELS
Districts 112D et 103E

Discipline artistique :
PHOTOGRAPHIE

Thème 2022-2023 : *Notre nature est belle, préservons-la*

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Thème :

Il devra être fixé au plus tard en septembre de l'année Lions en cours.

Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les jeunes artistes. Il a pour objet de les faire connaître et contribuer ainsi au rayonnement de cette discipline au sein des deux districts jumelés.

Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant impérativement dans les districts 103 EST (France) et 112 D (Belgique), âgés de 13 à 20 ans. Les enfants et petits-enfants de Lions sont autorisés à participer.

Article 4 – Sélection des œuvres

• Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule œuvre par club au Congrès de printemps de chaque District.

• Les œuvres des artistes seront envoyées au club le plus proche accompagnées de la fiche d'inscription complétée et signée, le tout sous forme numérique (Mail ou clé usb).
Dernier délai : 1^{er} mars 2023

• La photo retenue par le club devra être adressée par mail au responsable de l'action culturelle du jumelage de chaque district au plus tard le **05 mars 2023**

Responsable District 112 D : pierrebracavat@msn.com
Responsable District 103 E : scodrova1@wanadoo.fr

*Nota : les photos devront être accompagnées d'un **textelégende** de maximum 300 caractères en Français (les expressions locales sont autorisées)*

• Le responsable de l'action culturelle aura la charge de réunir un jury comprenant **trois amateurs** avertis de la discipline concernée. Ce jury sélectionnera trois œuvres, qui seront exposées lors des Congrès de printemps des deux Districts.

• Aucun membre d'un club présentant un candidat ne pourra être membre du jury.

• Un jury composé des membres des deux jurys de district établis, lors d'une visio-conférence, un classement final.

• À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-aequo et que les décisions du Jury sont sans appel.

Article 5 – Présentation des œuvres pour la finale

Les 3 œuvres sélectionnées par le district feront l'objet d'un tirage photo Noir et blanc ou couleur

Formats : 30x40 cm ou 30x45 cm

Présentation : avec ou sans encadrement, avec dispositif d'accrochage au dos.

Article 6 – Attribution des Prix au Congrès de Printemps

• Les trois œuvres retenues au sein de chaque district recevront, de la part de leur district, en fonction de leur classement, un prix d'une valeur de
1^{er} prix : 250 € 2nd prix : 150 € 3rd prix : 100 €

• Le 1^{er} prix de chaque district sera sélectionné pour la finale, et suite à la sélection finale, le premier recevra un prix de 250 € et le deuxième un prix de 150 €. Ces récompenses seront prises en charge pour moitié par chacun des deux districts

Si le gagnant est un mineur il se verra attribuer son prix sous forme de bon d'achat

Article 7 – Formalités diverses

• Le transport et l'assurance seront à la charge du candidat qui devra fournir une attestation de renoncement à recours contre les organisateurs.

• L'œuvre pourra être confiée à un membre du Club qui la présente.

• Toutes dispositions seront prises pour que des moyens de protection soient assurés.

Article 8 – Droits d'auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître, autorise le Lions Clubs à utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.

Charleville, le 24 septembre 2022

Jean-Pierre Doctot
Gouverneur 112 D

Marie-Noëlle Castelers
Gouverneur 103 EST